

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU MARDI 26 MAI 2020 A 18HEURE30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :**

**NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

M. Mario MARTINET, M. Jean-Pierre CESARO, Mme Christine PACINI, M. Don Charles ANFRIANI, Mme Marie-Ange ARNAUD, Mme Joëlle BURESI, M. Edmond SOLARI, M. Patrick SCIURCA, Mme Marion RIETHER, Mme Simone PORTOGHESE, M. François MARY, Mme Patricia SMARAGDACHI, M. Marc BUFFART, Mme Marie-Andrée MENCARONI, M. Marc CAMPANA, Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL, M. Loïc ALBALADEJO, Mme Philomène SCIALDONE, M. Claude SEBASTI, Mme Martine LOFORTE, M. Florian BRUNEL, Mme Marie-Christine SEIGNEAU, M. Thierry AGNELLO, Mme Françoise PERFETTI, M. Jean-Arnold CAPITTA, M. Serge ANDREONI, Mme Céline PILLITIERI, M. Lionel JEAN, Mme Jacqueline THENOUX, M. Gérard AMPRIMO, Mme Catherine BOUCARD, M. Fabien GIRANDOLA, M. Antoine BAUDINO.

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florian BRUNEL**



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES DU RHÔNE**

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

BERRE L'ETANG

**ISTRES**

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 – 18h30

Effectif légal du conseil  
municipal

33

### 1 – Installation du Conseil Municipal

**Monsieur Mario MARTINET**, Maire Sortant, précise les conditions dans lesquelles cette séance se réunit conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 qui dispose qu'elle peut se tenir sans public si elle est retransmise en direct par tout moyen. Il donne lecture des résultats de l'élection du 15 mars 2020, énonce les conseillers municipaux élus dans l'ordre de proclamation des résultats et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de Berre l'Etang depuis le 18 mai 2020.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Conseiller Municipal	Monsieur	MARTINET Mario	20.09.1956	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	ARNAUD Marie-Ange	07.01.1975	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	CESARO Jean-Pierre	25.01.1955	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	PACINI née SAPIENZA Christine	28.01.1966	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	ANFRIANI DON Charles	03.10.1955	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	BURESI Joëlle	31.12.1963	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	SOLARI Edmond	13.08.1957	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	RIETHER née ROCHE Marion	18.08.1983	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	SCIURCA Patrick	05.10.1957	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	PORTOGHESE Simone	04.03.1950	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	MARY François	08.12.1952	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	SMARAGDACHI Patricia	06.10.1963	15.03.2020	2743

Conseiller Municipal	Monsieur	BUFFART Marc	04.06.1957	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	MENCARONI Marie-Andrée	09.05.1946	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	CAMPANA Marc	12.08.1955	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	DRAY née FENOUIL Marie-Line	09.05.1980	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	ALBALADEJO Loïc	17.11.1987	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	SCIALDONE Philomène	26.07.1959	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	SEBASTI Claude	25.02.1955	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	LOFORTE Martine	04.10.1965	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	BRUNEL Florian	05.05.1992	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	SEIGNEAU Marie-Christine	19.10.1963	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	AGNELLO Thierry	16.07.1963	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Madame	PERFETTI Françoise	12.10.1942	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	CAPITTA Jean-Arnold	09.02.1942	15.03.2020	2743
Conseiller Municipal	Monsieur	ANDREONI Serge	15.03.1940	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Madame	PILLITIERI Céline	16.03.1972	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Monsieur	JEAN Lionel	05.06.1973	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Madame	THENOUX née BARBAROUX Jacqueline	20.04.1943	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Monsieur	AMPRIMO Gérard	01.04.1943	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Madame	BOUCARD Catherine	07.11.1949	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Monsieur	GIRANDOLA Fabien	07.02.1985	15.03.2020	2262
Conseiller Municipal	Monsieur	BAUDINO Antoine	29.01.1992	15.03.2020	476

A l'issue de cette question, les élus du Groupe « Berre notre passion » ont quitté la séance et n'ont pas pris part à la suite des questions inscrites à l'ordre du jour.



## 2 - Élection du Maire

Monsieur Jean-Arnold CAPITTA, doyen d'âge, Président de la séance, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'Élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Deux conseillers municipaux se portent candidats au siège de Maire de la Commune :

- Monsieur Mario MARTINET, liste « Berre Avenir ».
- Monsieur Antoine BAUDINO, liste « Berre ville française, sûre et prospère »,

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées)	26 (vingt-six)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L. 66 du Code Electoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral)	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés	26 (vingt-six)
Majorité absolue	14 (quatorze)

Ont obtenu :

**Monsieur Mario MARTINET : 25 voix (vingt-cinq)**

**Monsieur Antoine BAUDINO : 1 voix (une)**

**Monsieur Mario MARTINET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.



## 3 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine le nombre d'adjoints au Maire qui ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 9 adjoints).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des 25 suffrages exprimés,

**Votes de l'Assemblée :**

**Groupe Majoritaire :**

**« BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

**Groupes d'Opposition :**

**« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : ABSENTS**

**« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE, ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION**

**DECIDE** la création de neufs postes d'Adjoints au Maire



#### 4 - Election des Adjointes au Maire

Les Adjointes au Maire sont élues au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Dans les communes de plus de 1000 habitants et conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune obligation à ce que le 1<sup>er</sup> adjoint soit de sexe différent du maire n'est imposée.

Sous la présidence de Monsieur Mario Martinet, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à l'élection des Adjointes au Maire.

Monsieur Mario MARTINET propose la liste suivante pour « Berre Avenir »

Premier Adjoint	Monsieur Jean-Pierre CESARO
Deuxième Adjoint	Madame Simone PORTOGHESE
Troisième Adjoint	Monsieur Edmond SOLARI
Quatrième Adjoint	Madame Joëlle BURESI
Cinquième Adjoint	Monsieur Marc CAMPANA
Sixième Adjoint	Madame Christine PACINI
Septième Adjoint	Monsieur Patrick SCIURCA
Huitième Adjoint	Madame Marie-Andrée MENCARONI
Neuvième Adjoint	Monsieur Marc BUFFART

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Blancs ou Nuls :	1
Suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

**Liste « BERRE AVENIR » : 25 voix (vingt-cinq)**

Ont été proclamés Adjointes au Maire les candidats figurant sur la liste « Berre Avenir » conduite par Monsieur Mario MARTINET, ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, soit :

Premier Adjoint	Monsieur Jean-Pierre CESARO
Deuxième Adjoint	Madame Simone PORTOGHESE
Troisième Adjoint	Monsieur Edmond SOLARI
Quatrième Adjoint	Madame Joëlle BURESI
Cinquième Adjoint	Monsieur Marc CAMPANA
Sixième Adjoint	Madame Christine PACINI
Septième Adjoint	Monsieur Patrick SCIURCA
Huitième Adjoint	Madame Marie-Andrée MENCARONI
Neuvième Adjoint	Monsieur Marc BUFFART



## 5 - Lecture de la "Charte de l'Elu" Art.L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte de l'Elu » conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.



## 6 - Délégation de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le souci d'une bonne administration, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Cette délégation permet au Maire de régler des actes de gestion courante, étant précisé que le Maire conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal dans le cadre des « Donné acte ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

A l'unanimité des 25 suffrages exprimés,

### **Votes de l'Assemblée :**

#### **Groupe Majoritaire :**

**« BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR**

#### **Groupes d'Opposition :**

**« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus) : ABSENTS**

**« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE, ET PROSPERE » (1 élu) : ABSTENTION**

Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat d'exercer les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ainsi qu'il suit :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite d'1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de dette, remboursement anticipé, placement de fonds

de trésorerie y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 800 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le Maire est autorisé à délégué la signature des bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres précités, dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT, et dans la limite d'un montant de 40 000 euros HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens dont le prix proposé par l'auteur de la déclaration d'aliéner reste inférieur à 1 500 000 euros, la délégation ne pouvant être consentie qu'à un organisme agissant dans le cadre d'une convention.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions utiles aux intérêts de la commune. Le Maire pourra, à ce titre, décider de l'exercice de toute voie de recours et de réformation qu'offrent les règles de procédure administrative, financière, judiciaire ou pénale ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par victime ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Exercer ou déléguer, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 euros ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 300 000 euros ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 150 000 euros HT quand les délais exigent un dépôt de la demande entre deux séances du conseil municipal.

25° Procéder, pour l'ensemble des projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement dans le cadre des projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



**La Séance est levée à 19 heures 35.**



Le Maire,



**Mario MARTINET**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 27 mai 2020

Mario MARTINET  
Maire de Berre l’Etang

